



OFCOM Federal office for communications
OFCOM Office fédéral de la communication
BAKOM Bundesamt für Kommunikation
UFCOM Ufficio federale delle comunicazioni
UFCOM Uffici federal da comunicaziuns

Consultation des milieux intéressés

BWA

Broadband Wireless Access

30 mars 2005

Table des matières

| | | |
|---|---|----|
| 1 | Introduction | 3 |
| 2 | Buts du questionnaire | 3 |
| 3 | Intérêt de la part des acteurs concernés | 4 |
| 4 | Ressources à disposition..... | 9 |
| 5 | Protection de l'environnement et aménagement du territoire | 11 |
| 6 | Cadre des concessions | 12 |
| 7 | Attribution des concessions..... | 15 |
| | Annexe 1 : Rapport de l'OFCOM sur la technologie, la situation en matière de fréquences et les conditions d'octroi des concessions | 15 |

1 Introduction

Sur demande de la Commission de la communication (Comcom), l'OFCOM prépare la procédure pour une attribution éventuelle de concessions pour les accès hertziens large bande (BWA pour Broadband Wireless Access) en Suisse.

Les accès hertziens large bande sont une évolution des raccordements sans fil WLL pour lesquels l'OFCOM a attribué 34 concessions au total en l'an 2000 au moyen d'une vente aux enchères. L'OFCOM a effectué une analyse de la situation à ce sujet sous la forme d'un rapport intitulé « Accès hertzien à large bande BWA (Broadband Wireless Access) en Suisse ». Ce rapport se trouve en annexe du présent document et aide à la compréhension des technologies d'accès hertzien à large bande (BWA). Le rapport ainsi que le document de consultation sont aussi disponibles sur internet (www.ofcom.ch).

Dans le cadre des travaux préparatifs, l'OFCOM invite tous les milieux intéressés (p. ex. les fournisseurs de services de télécommunication, les fournisseurs de contenus, les fournisseurs d'équipements, les associations de consommateurs, etc.) à exprimer leur avis par écrit au sujet de l'attribution éventuelle de concessions BWA jusqu'au

30 avril 2005.

Les réponses sont à envoyer à l'adresse suivante:

Office fédéral de la communication
Groupe de travail BWA
Rue de l'Avenir 44
CH-2501 Biel/Bienne

Les prises de position seront traitées de manière confidentielle et publiées de façon anonyme sous forme d'un rapport contenant des données agrégées.

Pour toute question concernant cette consultation, vous pouvez vous adresser par écrit à l'adresse postale mentionnée ci-dessus ou par message électronique à l'adresse:

BWA@bakom.admin.ch .

2 Buts du questionnaire

La consultation publique initiée par l'OFCOM sous la forme du présent questionnaire remplit les buts suivants :

- Connaître l'intérêt que les fournisseurs de services de télécommunication ainsi que les équipementiers et autres acteurs de la branche des télécommunications concernés portent aux technologies d'accès sans fils à large bande ;
- Connaître les besoins des acteurs de la branche des télécommunications en matière de ressources en fréquences ;
- Connaître les chances de succès des technologies BWA ;
- Connaître l'avis des acteurs de la branche des télécommunications au sujet d'une éventuelle attribution de futures concessions BWA.

Les résultats seront publiés sous forme d'un rapport anonyme (données agrégées).

3 Intérêt de la part des acteurs concernés

(Voir le chapitre 3 intitulé „Analyse du marché“ du rapport en annexe)

Remarque: Il est important et utile de lire le rapport annexé à ce document de façon à mieux comprendre la problématique du BWA et c'est aussi une aide pour comprendre les questions posées.

Plusieurs réponses peuvent être données aux questions posées, mais, si vous ne vous sentez pas concerné par une question, veuillez la laisser sans réponse.

Pour chaque question posée il y a toujours une rubrique « explications » qui permet aux personnes concernées d'exprimer leurs propres opinions ou de compléter les réponses.

3.1 Quelles sont vos coordonnées?

| | |
|---|-------|
| Firme : | |
| Personne de contact : | |
| Rue : | |
| Code postal, lieu : | |
| Tél. : | Fax : |
| e-mail : | |
| <input type="checkbox"/> Fournisseur de services de télécommunication | |
| <input type="checkbox"/> Fournisseur d'équipements | |
| <input type="checkbox"/> Consultant | |
| <input type="checkbox"/> Autorité, office | |
| <input type="checkbox"/> Association de protection de consommateurs | |
| Autre? | |

3.2 Êtes-vous intéressé à utiliser les technologies BWA et éventuellement à obtenir une concession ?

| | |
|------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Oui | |
| Explications: | |
| <input type="checkbox"/> Non | |
| Explications: | |

3.3 Quel type d'infrastructure devrait-on réaliser avec le BWA?

- Raccordements d'abonnés fixes
- Raccordements d'abonnés mobiles
- Core network / Réseau de transit
- Autre type?

Explications:

3.4 Pour quel type de clientèle devrait-on déployer du BWA ?

- Clients privés et résidentiels
- Petites et moyennes entreprises
- Grandes entreprises
- Autre?

Explications:

3.5 Pour quel(s) segment(s) de marché seront offerts les services de télécommunication au moyen du BWA?

- Services de données
- Service de voix
- Videostreaming
- Autre?

Explications:

3.6 Est-ce que les concessionnaires BWA devraient être obligés d'ouvrir leurs réseaux à des tiers ?

| |
|---|
| <p>Réponse:</p> <p>Explications:</p> |
|---|

3.7 À votre avis, est-ce que le BWA est en concurrence ou en complément aux technologies d'accès déjà déployées ?

| |
|---|
| <p>Réponse:</p> <p>Explications:</p> |
|---|

3.8 Si vous estimez que le BWA est en concurrence avec les technologies d'accès déjà déployées, veuillez classer les technologies d'accès suivantes d'après leur degré de concurrence directe avec BWA (de la plus grande concurrence à la moins grande):

| Technologies d'accès: ADSL, VDSL, FTTH, CATV, PLC, UMTS, EDGE, WLAN | | |
|---|----|----|
| 1. | 4. | 7. |
| 2. | 5. | 8. |
| 3. | 6. | 9. |
| Autre technologie non mentionnée? | | |
| Explications: | | |

3.9 Quelles sont les caractéristiques du BWA qui pourraient contribuer au succès de cette technologie?

Réponse:

Explications:

3.10 Quelles sont les caractéristiques du BWA qui pourraient empêcher les clients d'avoir de l'intérêt pour des services BWA ?

Réponse:

Explications:

3.11 Dans la bande des 5 GHz, il y a des fréquences qui peuvent être utilisées sans concession pour des réseaux locaux hertziens (voir le point 2.4.3 du rapport). À côté de la possibilité d'utiliser ces fréquences libres de concession aussi pour le BWA (avec certaines restrictions techniques), y a-t-il encore un besoin d'utiliser d'autres fréquences qui, elles, sont soumises à concession ?

Réponse:

Explications:

3.12 Quelle est l'influence, au niveau des offres de services BWA, de la coexistence d'offres dans les fréquences soumises à concession et dans celles non soumises à concession?

Réponse:

Explications:

3.13 Est-ce que vous pensez que l'année 2006 est le bon moment pour un développement du marché BWA? Si ce n'est pas le cas, veuillez vous exprimer au sujet du moment qui vous semble le plus approprié.

Réponse:

Explications:

3.14 Est-ce que ce serait bien de prolonger le régime des concessions d'essais avant qu'une attribution définitive de concessions BWA soit prise en considération?

Réponse:

Explications:

4 Ressources à disposition

(Voir le chapitre 2.4 intitulé „Situation en matière de fréquences pour le raccordement sans fil à large bande“ du rapport en annexe)

4.1 Dans les bandes de fréquence 3'410-3'600 MHz, il y a théoriquement 2 x 56 MHz en tout qui peuvent être utilisés pour des concessions BWA. Cependant, actuellement, il existe déjà une concession dans ces bandes de fréquences (concession WLL datant de 2000). Une attribution éventuelle d'autres concessions BWA pourrait conduire à une réorganisation de cette bande de fréquences (y compris un déplacement en fréquences de la concession existante). Quelle serait la solution la plus favorable (largeur de canal: 3.5 MHz) ?

- 4 concessions: 4 x 3.5 MHz doublés pour chaque concession
- 3 concessions: 6 x 3.5 MHz doublés pour 2 concessions + 4 x 3.5 MHz doublés pour une concession
- 2 concessions: 8 x 3.5 MHz doublés pour chacune d'elles
- Autre?

Explications:

4.2 Est-ce que l'OFCOM devrait définir des bandes de garde entre les fournisseurs ou devrait-on pouvoir utiliser tout le spectre disponible et laisser les fournisseurs de services de télécommunication s'organiser entre eux pour éliminer les éventuelles perturbations ?

- Protection des fournisseurs de services de télécommunication au moyen de bandes de garde
- Pas de protection des fournisseurs de services de télécommunication au moyen de bandes de garde (toute la largeur de bande susmentionnée est disponible)

Explications:

4.3 Quel procédé « duplex » serait approprié?

- Duplex de fréquences (FDD)
- Duplex à répétition dans le temps (TDD)

Explications:

4.4 Dans les régions frontalières, pour une utilisation sans perturbations, une coordination au niveau des fréquences avec les fournisseurs étrangers est nécessaire. Les fournisseurs suisses ont l'obligation de protéger les systèmes point-point et point-multipoints envers l'étranger et vice-versa. Prévoyez-vous d'effectuer vous-mêmes cette coordination ou doit-elle être effectuée par l'OFCOM (voir aussi le chapitre 2.4.2 du rapport)?

Coordination par les fournisseurs eux-mêmes

Coordination par l'OFCOM

Explications:

5 Protection de l'environnement et aménagement du territoire

(Voir le chapitre 2.5 intitulé « ORNI et aménagement du territoire » du rapport en annexe)

Pour la construction de réseaux BWA, des stations de base ainsi que les antennes correspondantes doivent être installées. Ceci pourrait avoir une influence sur le paysage et sur l'environnement. Liées à ceci, les conditions cadre qui sont données par la législation en matière de construction et la loi sur la protection de l'environnement (en particulier l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant ou ORNI) sont à respecter. De ce fait, une certaine coordination lors de la planification et la construction de réseaux BWA entre les opérateurs est inévitable.

5.1 Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Dans quelle mesure, une coordination lors de la planification et la construction de réseaux BWA est-elle possible entre les opérateurs?

Comment est-ce que l'environnement et le paysage peuvent-ils être le moins possible touchés?

6 Cadre des concessions

(Voir le chapitre 4 intitulé « Conditions requises pour l'octroi de concessions BWA » du rapport en annexe)

6.1 Quel(s) type(s) de concessions devrait-on attribuer?

| |
|---|
| <input type="checkbox"/> Concessions nationales |
| <input type="checkbox"/> Concessions régionales simples (un concessionnaire couvre uniquement une certaine région ou plusieurs régions) |
| <input type="checkbox"/> Campus / terrains délimités |
| <input type="checkbox"/> Autre : |
| Quelles régions sont-elles intéressantes? |

6.2 Est-ce qu'une durée de concession de 10 ans, par ex., semble adéquate, aussi bien pour des concessions régionales que nationales ?

| |
|---------------|
| Réponse: |
| Explications: |

6.3 Quelle durée de concession proposeriez-vous?

| | |
|----------------------------------|-----|
| Durée des concessions nationales | ans |
| Durée des concessions régionales | ans |
| Explications: | |

6.4 Faut-il inclure des exigences particulières dans les concessions (comme par ex. des obligations de couverture, des délais de construction, la qualité de service, l'accès au services de tiers, l'itinérance nationale, etc.) ?

Oui

Quelles exigences seraient sensées?

Aucune exigence. Le marché décide lui-même les paramètres les plus importants, comme, par ex., le degré de pénétration, les délais, la qualité de service, l'itinérance, etc.

Explications:

6.5 Devrait-on limiter les concessions BWA à une certaine technologie et de ce fait renoncer à la « neutralité » technologique ?

Oui

Explications:

Non

Explications:

6.6 Doit-on exclure certains acteurs du processus d'attribution des concessions?

Oui, lesquels?

Explications:

Non

Explications:

7 Attribution des concessions

(Voir le chapitre 4 intitulé « Conditions requises pour l'octroi de concessions BWA » du rapport en annexe)

7.1 Quel procédé devrait-on utiliser pour l'attribution des concessions?

- Vente aux enchères
- Concours avec sélection par critères
- Vente aux enchères avec présélection

7.2 Quels seraient les critères à retenir en cas de concours avec sélection par critères?

Réponse:

Explications:

7.3 Dans le cas d'une vente aux enchères avec présélection, quels seraient les critères de présélection adéquats?

Réponse:

Explications:

Annexe 1 : Rapport de l'OFCOM sur la technologie, la situation en matière de fréquences et les conditions d'octroi des concessions